

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 81 27 54 42

Référence : ICPE n° 2013-0126

Arrêté du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU), situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, paru le 31 août 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 autorisant la société OCCITANIS à modifier les conditions d'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 septembre 2014 et du 26 mai 2015 ;
- Vu la lettre du directeur de la société OCCITANIS en date du 13 juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, en raison de l'évolution des personnels dirigeants et salariés de l'entreprise OCCITANIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 septembre 2014 et du 26 mai 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants de l'exploitant et le collège des représentants des salariés.

Collège des représentants de l'exploitant

Deux représentants désignés par le président de la société OCCITANIS et leurs suppléants

Titulaires : M. Flavien RABUSSEAU, directeur

M. Christophe CAUCHI

Suppléants : M. Bruno GILARDIN

M. Thierry GOSSET, président

Collège des représentants des salariés

Deux représentants désignés parmi les salariés protégés de l'entreprise et leurs suppléants.

Titulaires : Mme Colette MATHEU

M. Bernard MALET

Suppléants : M. Vincent LINTZ

M. Karim GHEZIEL

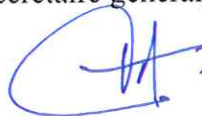
Le reste sans changement.

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 24 SEP. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.